

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Pour permettre la création de la voie nouvelle entre la rue de Bourgogne et la place de Paris, la Communauté urbaine a acquis l'immeuble situé, 52 rue de Bourgogne à Lyon 9° et a indemnisé la locataire du bar des Transports situé au rez-de-chaussée dudit immeuble.

La Communauté urbaine est ainsi devenue propriétaire d'une licence IV qu'elle a l'intention de céder.

Après parution d'un avis dans différents journaux, la Communauté urbaine a reçu deux propositions écrites dont une s'inscrivant dans la fourchette d'estimation des services fiscaux. Celle-ci émane du restaurant Paul Bocuse, brasserie de l'Est, qui souhaite s'en porter acquéreur, en vue de sa future implantation dans le quartier de l'Industrie du 9° arrondissement de Lyon.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cette cession interviendrait au prix de 62 000 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de dans le dernier paragraphe :

"Cette cession fera sur l'exercice 2000 l'objet du mouvement comptable suivant - compte 778 000 - fonction 020 - ligne de gestion 012043."

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve le compromis sus-visé.

3° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

4° - Cette cession fera l'objet du mouvement comptable suivant : compte 778 000 - fonction 020 - ligne de gestion 012043.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,